

État des dons du district de PreUILly, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État des dons du district de PreUILly, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 287;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32209_t1_0287_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

toile, 3 linceuls; 10 paires de bas de fil, laine ou coton, et en une paire de souliers neufs. J'annonçai dans la même lettre que le citoyen *André L'Étau*, ancien militaire domicilié dans la commune de Pellegrue avait aussi offert et remis à la caisse du receveur de ce district, une somme de 373 l. en numéraire pour les frais de la guerre.

J'annonce aujourd'hui à la Convention, que la Société populaire séante à Sauveterre a remis hier au dépôt du district le nombre de 101 chemises que les communes du canton ont déposées sur son bureau, lesquelles sont destinées aussi pour les soins de nos frères combattant avec tant de courage sur les frontières.

Que la commune de Caudrot a également remis au dépôt 112 chemises qui peuvent encore servir aux défenseurs de la patrie avec cinq linceuls, un paquet de bandes et beaucoup de charpie.

La Convention nationale jugera, peut-être, que ces traits de patriotisme méritent de trouver place dans son bulletin. La mention honorable qui en seroit faite, me paroîtroit propre à exciter les autres communes à imiter ce bel exemple.

J'adresse à la Convention nationale un brevet du ci-devant ordre militaire du Saint Sépulchre avec trois croix de peu de valeur qui servoient autrefois de hochets à cette archiconfrérie.

Les objets ont été remis dans mes mains par un officier municipal de la commune de Caudrot qui *Larau* ci-devant commissaire de la Marine au département de Marmande, possesseur de ces hochets en avoit lui-même fait la remise.

L'esprit public ici se nourrit et se fortifie. La raison y établit son trône inébranlable sur les débris de tous les préjugés. A ses côtés siègent la Liberté, l'Égalité, la Fraternité. Vive la République. S. et F. »

PELLETAN (*agent nai.*).

4

La société populaire de Preuilly écrit à la Convention, qu'à la simple lecture du décret du 19 brumaire, faite dans une de ses séances, tous les esprits furent électrisés; dans un instant le bureau fut couvert de dons: elle fait passer à la Convention l'état détaillé de son offrande particulière de celle de sa commune et de celle de quelques communes environnantes.

Mention honorable, insertion au bulletin du tableau des dons (1).

[*Preuilly, 12 plur, II*] (2)

« Législateurs,

La Société populaire et républicaine de Preuilly dépose sur l'autel de la Patrie, avec son offrande particulière, celle de sa commune, et celle de quelques communes environnantes, suivant le tableau ci-joint.

Citoyens représentans, la simple lecture de votre décret du 19 brumaire, faite dans une de nos séances de frimaire dernier électrisa tous les esprits; en moins de rien le bureau fut couvert de dons. L'homme aisé se surpassa, le pauvre prit sur ses besoins, la veuve indigente présenta avec joie son denier... Quel peuple. Citoyens, que celui qui depuis quatre ans, bravant tous les fléaux amoncelés sur sa tête, en suite à toutes les trahisons, aux prises avec tous les tyrans, fait face à tout, triomphe de tout et partout; extermine les brigands de la Vendée, déjoue par sa constance et son intrépidité, les projets de l'anglais perfide à Dunkerque, à Port-Malo, à Cherbourg, à Granville etc., et couronné tous ces exploits par le plus important, le plus glorieux de tous, la reprise de Toulon... C'en est fait, le tocsin de la Liberté a retenti sur l'un et l'autre hémisphère; l'agonie du despotisme et de la superstition sonne de toutes parts... Généreux Représentans, restez à votre poste; vous avez d'une main ferme et hardie coupé les premières têtes de l'hydre, encore quelque temps et il n'en existera plus.

Cet oracle est plus sûr que celui de Calchas. S. et F. »

RICHARD (*1^{er} secrét.*). FORTIER (*présid.*).

P.S. La Société avoit dessein de convertir en chemises les sommes en assignats et numéraire qui font partie du présent envoi, mais il ne nous a pas été possible de trouver de la toile. Aujourd'hui, 12 pluviôse, nous mettons trois caisses à la messagerie.

(1) P.V., XXXII, 71. Minute du p.-v. (C 293, pl. 961, p. 13). B^m, 4 vent.; M.U., XXXVII, 91.

(2) C 293, pl. 961, p. 14.

[*Etat des dons. Preuilly, 12 plur, II*]

Comm. et Stés	Chemises	Bas	Souliers	Assignats	Numéraire	Argenterie
Sté popul. de Preuilly	54	5 paires	5 paires	1 086 l. 15 s.	98 l. 10 s.	Un couvert d'argent, sept médailles et pièces vieilles ou étrangères.
Comm. de Preuilly	33	3		351 l. 14 s.	69 l. 19 s.	
Boussay				225 l.		Une croix de Malthe.
Chambon				159 l. 1 s.		
Yseure	37	1	1	333 l. 10 s.		
Charuizay	4			144 l. 2 s.		
La Guerche	43	6		66 l. 5 s.		
Barrou	17			76 l.		
	188	15 paires	6 paires	2 443 l. 1 s.	168 l. 9 s.	